



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax: 03 20 66 58 30
190927/BC/AB

ARRETE N ° ARR/2019/ST/357

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 Décembre 1963,
Vu la circulaire interministérielle Equipement Intérieur n° 73.182 du 5 Octobre 1973,

Considérant que le **défilé et la fête d'Halloween**, organisés le **jeudi 31 octobre 2019** par la ville de Hem, va constituer une gêne pour la circulation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre **l'installation d'un village d'Halloween sur la Grand'Place**, il y a lieu de prendre toutes les mesures pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le jeudi 31 octobre 2019 à partir de 18 h 00, la circulation des véhicules sera interdite durant le passage du cortège : Départ de la Maison du Foot, Rue de la Lionderie, Rue Jules Guesde, Rue de la Vallée, rue du 6 juin 1944, Arrivée au Village d'Halloween de la Grand'Place (devant le Zéphyr).

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du cortège, celui-ci sera accompagné par les Services de Police de Hem qui régleront la circulation.

ARTICLE 3 : le jeudi 31 octobre 2019, un village d'Halloween sera installé sur la Grand'Place de 16h00 à 21h00.

ARTICLE 4 : le jeudi 31 octobre 2019, la sortie des aires de stationnement de la grand place se fera exclusivement en direction de la rue du Docteur Coubron lors du passage du cortège.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par la mairie de HEM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la sté Transpole de Marcq en Baroeul et à la sté Trans Val de Lys à Comines.

Fait à HEM, le

22 OCT. 2019

Pour le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjointe à la Qualité de la Ville
et à la Proximité



Safia OULMI